REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sch/AM - 160399

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2025-23-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour la passation des avenants n°1 au marché subséquent n°2023-19030-015 et au marché subséquent n°2024-20056-004 relatifs au dévoiement du DN 1250 mm et 800 mm SMR-SMI Site Montgolfier de Rosny-sous-Bois

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n° B2022-60 du Bureau du 7 octobre 2022, approuvant le programme n°2019282 relatif au dévoiement des conduites de DN 1250 et 800 à Rosny-sous-Bois et Bondy, pour un montant de 3 320 000 € H.T (valeur juin 2022), actualisé à 3 448 000 € H.T (valeur juillet 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n°3 « feeders » n°2019-030, notifié le 6 juin 2019, au groupement ARTELIA / MERLIN et son marché subséquent n°2023-19030-015 notifié le 22 mars 2023,

Vu l'accord-cadre n°2020-056 notifié le 8 décembre 2020 au groupement SOGEA / VALENTIN ETP / AXEO TP, ayant pour objet des prestations de travaux pour des opérations de dévoiements / modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers et son lot n°2 « secteur Est », et de son marché subséquent n°2024-20056-004 notifié le 3 mai 2024,

ARRETE

Article 1 — sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :
- Monsieur Thibault FISCHER, représentant la société CABINET MERLIN,
- ou sa suppléante, Madame Wassila REBATI, représentant la société CABINET MERLIN.

Article 2 — le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 — ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 04 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

Syndicat des Eaux d'Ile de France

S. CHICOISNE

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.